République Française
Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Mâcon
Canton de La-Chapelle-de-Guinchay
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

En exercice: 13
Présents: 10
Exprimés : 11
Date de convocation: 28/03/2025

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 4 avril 2025

Le **vendredi 4 avril 2025**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.
Etaient présents *: Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Amélie MARC,, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Patrice SAUVAGEOT, Philippe SAVARIS*
Etaient absents *: Ludovic DROIN, Jean PIEBOURG, Thierry VARACHAUD*
Etaient excusés *: Jean PIEBOURG*
Procurations *: Jean PIEBOURG à Fabienne PRUNOT*

Secrétaire de séance : Patrice SAUVAGEOT

Ordre du jour:

1. Approbation PV réunion du 7 mars 2025
2. Vote CFU 2024 Budget général (annule et remplace délibération 04-2025)
3. Vote affectation des résultats Budget général (annule et remplace délibération 05-2025)
4. Vote des taux d'imposition
5. Emprunt
6. Recrutement adjoint technique
7. Recrutement adjoint administratif
8. Modification du tableau des effectifs
9. Délibération suite accord CST / protection santé
10. ZAER : Confirmation des zones
11. Ajout : Délégation du DPU aux communes membres de la CCSCMB
12. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 7 mars 2025

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07/03/2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget général

Madame le Maire indique que le vote du CFU sur le compte des résultats de l'exercice 2024 en correspondance avec la trésorerie a été réalisé sur la version provisoire.Il convient de reprendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°4/2025

Délibération n°11/2024
Objet: Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général

Après avoir écouté M. Bernard BADROUILLET , le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget général de la Commune ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 653 031.67 €
Dépenses : 524 875.52 €
Résultat de l'exercice : 128 156.15 €
Résultat de clôture exercice 2023 : 41 087.46 €
Solde d'exécution : 169 243.61 €

Section d'investissement :
Recettes : 351 328.12 €
Dépenses: 270 677.54 €
Résultat de l'exercice : 80 650.58 €
Résultat de clôture exercice 2023 : - 57 742.44 €
Solde d'exécution : 22 908.14 €
Restes à réaliser : - 117 148.00 €
Résultat d'ensemble : - 94 239.86 €

3. Vote de l'affectation du résultat budget général

Madame le Maire propose de voter l'affectation du résultat du budget général, celui-ci étant voté sur sa version définitive. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°5/2025.

Délibération n° 12/2025
Objet : Vote affectation du résultat budget général

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2024 de la manière suivante :

Affectation de la somme de 94 239.86 € au compte 1068 Investissement
Affectation de la somme de 75 003.75 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
Affectation de la somme de 22 908.14 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

4. Vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Elle rapporte que les dotations de l'État sont en baisse de 4000.00 € par rapport à l'année dernière, principalement sur la dotation "Commune nouvelle".
Le tableau ci-dessous propose une augmentation des taxes à 2% et 4%.

Taxes	**Bases d'impositions 2024**	**Taux de référence**	**Bases d'impositions 2025**	**Produits de référence**	**+ 2%**	**+ 4%**
TFB	636 811	32.37	650 600	210 599 €	214 698 €	218 991 €
TFNB	123 457	38.70	125 500	48 569 €	49 534 €	50 501 €
TH	294 449	8.91	280 700	25 010 €	25 010 €	25 010 €
Total				**284 178 €**	**289 242 €**	**294 502 €**
Coefficient correcteur				**- 55 422**	**- 55 422**	**- 55 422**
Total				**228 756 €**	**233 820 €**	**239 080 €**

Délibération n° 13/2025
Objet : Vote des Taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit:
TFB : 32,37%
TFNB : 38,70%
TH : 8.91%

Le Conseil municipal,
Vu les articles **1379, 1407 et suivants,** 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,**
Après en avoir délibéré, vote à 1 abstention :

➢ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.70 %

➢ **CHARGE** Madame le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Emprunt

Madame le Maire indique qu'elle a procédé à une consultation des banques en vue de souscrire un emprunt de 200 000.00 € sur 12 ou 15 ans . Avant d'analyser les offres, elle présente le tableau des emprunts en cours.

Un prêt de 40 000.00 € pour la réparation du clocher de l'église de Brandon se termine cette année (annuité de 5 895.00 €)
Un prêt de 70 000.00 € pour la rénovation des logements de Brandon se termine en 2026 (annuité de 7 478.00 €)
A partir de 2027, l'endettement sera de 37 000.00 €.

Délib*ération n°21/2025*
Objet : Souscription d'un emprunt

Madame le Maire rappelle la nécessité pour la commune de Navour-sur-Grosne de souscrire un emprunt pour les travaux d'investissement à venir.
Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➢ **DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Financement d'investissement
Montant du capital emprunté : 200 000.00 euros
Durée d'amortissement : 144 mois
Taux d'intérêt : 3.68%
Profil d'amortissement : échéances dégressives
Frais de dossier : 200 euros
Périodicité retenue : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible, moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus,

6. Recrutement Adjoint technique

Madame le Maire annonce qu'elle a retenu la candidature de M. Florian HOTTIN à compter du 14 avril 2025 pour un contrat à 20h /semaine avec mise à disposition au SIVOS de la Noue selon besoin.

7. Recrutement Adjointe administrative

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a recruté Mme Angélique PINHEIRO à compter du 1er avril 2025 pour un contrat à 17h50 / semaine.

8. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire précise que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Délibération n°15/2025
Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 29-2024 du 11 octobre 2024
Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de Saône et Loire
Considérant l'accroissement de la charge de travail des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➢ **DÉCIDE** de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (20H/35ème)

- ➢ **ADOPTE** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 14 avril 2025

Grades	Cat	Postes créés	Postes pourvus	Statut	Temps de travail
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	1	1	Titulaire	29/35h
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	Titulaire	15/35h
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	CDD	17.5/35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	Titulaire	6/35h
Filière technique					
Adjoint technique	C	1	1	Titulaire	35/35h
Adjoint technique	C	1	1	CDD	20/35h

8. Protection santé

Madame le Maire indique que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a donné un avis favorable à l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé en date du 18 février 2025.

Il convient de reprendre une délibération qui remplace la délibération n°35/2024

Délibération n°18/2025
Objet : Adhésion au contrat collectif de protection santé proposé par le CDG - Avis favorable du Comité Sociale Territoriale (CST)

Considérant l'avis favorable du CST départemental en date du 18 février 2025 pour la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide. à l'unanimité :

➢ **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Navour-sur-Grosne à compter du 1er janvier 2025 ;

➢ **DE PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 30€ par agent,

9. ZAER / Confirmation des zones

Madame le Maire expose qu'à l'issue de l'instruction de la 1ere vague des ZAER, le Comité Régional de l'Energie sollicite les communes ayant répondu après le 31 janvier 2025 à confirmer leurs définitions de zones. La seconde vague de définition des ZAER est désormais clôturée et va être étudiée par les services de l'Etat à l'échelle régionale. Il convient de prendre une délibération pour avis conforme à la cartographie initiale avant le 15 mai 2025.

Délibération n°19/2025
Objet : Zones d'accélération des Énergies Renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU)

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération n°04-2024 lors du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Le Comité Régional de l'Énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la délibération n°50-2023 du 11 décembre 2023 relative aux modalités de concertation sur la création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu le bilan de la réunion publique qui s'est tenue à Clermain le 19 janvier 2024,
Vu la délibération n°04-2024 du 9 février 2024 relative aux choix des filières et des implantations,

Les zones concernées à l'issue de la première vague sont les suivantes :

ENERGIE SOLAIRE
- Autorisation d'implanter des panneaux thermiques et photovoltaïques en toiture sur l'ensemble de son territoire,
- Autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques ou thermiques, au sol, au cas par cas et après validation du conseil municipal, considérant que le photovoltaïque en toiture présente un potentiel très important et qu'en opposition, le photovoltaïque au sol concerne des surfaces agricoles de plusieurs hectares.

BIOMASSE
- Autorisation d'implanter des équipements de chauffage de type bois/énergie, sur le territoire communal dans son ensemble, aussi bien pour les installations collectives, qu'individuelles.
- Autorisation d'implanter des unités de méthanisation, pour des projets modestes, afin d'éviter des unités de méthanisation à caractère industriel.

GÉOTHERMIE
- Autorisation de réaliser des forages géothermiques de surface et en profondeur sur l'ensemble de son territoire.

- Pas d'exploitation de la filière **ÉOLIENNE** sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération ;

➢ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

10. Délégation du DPU aux communes membres de la CCSCMB

Madame le Maire explique que la CC SCMB est compétente en matière de PLU et de ce fait est titulaire du Droit de Préemption Urbain.

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé :

D'instituer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) du territoire, telles qu'elles sont délimitées par le PLUI de l'ex CC de Matour et sa Région approuvé le 7 juillet 2016 et par le PLUI de l'ex CC du Mâconnais Charolais approuvé le 2 juin 2022

De donner délégation aux communes membres pour exercer sur leur territoire respectif, le DPU en vue d'actions ou d'opérations communales.

Pour garantir le caractère opérationnel de l'exercice du DPU, le Conseil municipal doit accepter la délégation de l'exercice du DPU au Maire.

Délibération n°20/2025
<u>Objet</u> : Acceptation du droit de préemption urbain en vue d'actions ou d'opérations communales et délégation au Maire

Le droit de préemption urbain permet aux collectivités dans le cadre de mutation de pouvoir réaliser des actions ou opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat , organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indique ou dangereux, permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain et sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels, renaturer ou désartificialiser des sols.
Ce droit peut également être exercé dans le cadre de mutation pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 à organisé le transfert de la compétence "élaboration des documents d'urbanismes" aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Le transfert de cette compétence emporte automatiquement le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'EPCI

sur la totalité du territoire.

La Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boîtier compétente en matière de PLU est titulaire de la compétence : Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boîtier a notamment décidé :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) du territoire, telles qu'elles sont délimitées par le PLUi de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé le 7 juillet 2016 et par le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais approuvé le 2 juin 2022 ;
- Donner délégation aux communes membres pour exercer sur leur territoire respectif, le Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue d'actions ou d'opérations communales.

Le Conseil Municipal est favorable à cette délégation de l'exercice du DPU pour les actions ou opérations communales et entend accepter cette délégation.

Aussi, aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :
" Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : / 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; /".

Pour garantir le caractère opérationnel de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, le Conseil Municipal entend déléguer son exercice au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boîtier par délibération du 2 juin 2022 d'actualisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- ➢ **ACCEPTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boîtier par délibération du 2 juin 2022 ;

- ➢ **DÉLÈGUE** au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dont la Commune est délégataire ;

- ➢ **PRÉCISE** que la présente délibération fera outre la publication sous format électronique, l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département ;

- ➢ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet, au Directeur Départemental des finances publiques, à la chambre départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire et au Greffe de ce même tribunal ;

- ➢ **PRÉCISE** qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme ;

➢ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions diverses

Voirie :

Madame le Maire communique les dates de passage de M. Marc Antoine PIOT le 23 avril à 9h et de la livraison de l'enrobé à froid le 28/4 à Dompierre-les-Ormes.

M. Patrice FERRET évoque la question de circulation et d'excès de vitesse dans la rue "Henri Guillien": il rappelle que les riverains avaient adressé une pétition avant les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SIGNAL 71 pour une réglementation de circulation de la rue en sens interdit en descente et un stop à l'intersection de la rue "Principale"(995 € HT).

Madame le Maire suggère d'organiser une réunion avec les riverains pour avis sur la proposition.

Les conseillers proposent d'acheter les panneaux directement auprès de la société "Signaux Girod".

M. Arnaud DENOJEAN signale le stationnement abusif de plusieurs véhicules sur les trottoirs au hameau " La Croix de Brandon".

Madame le Maire répond qu'elle a reçu un courriel des riverains se plaignant du stationnement gênant pour la descente des enfants au bus scolaire.

Elle ajoute qu'un projet d'arrêté d'interdiction de stationner sur les trottoirs au hameau " La Croix de Brandon" a été adressé au STA du Mâconnais pour avis. Mme SAGHIR nous donne rendez-vous le 22 avril à 9h.

M. Philippe SAVARIS constate aussi le stationnement gênant de véhicules vers le coin poubelles route de "Sainte-Cécile".

RCEA :

Madame le Maire informe les conseillers que les travaux de la RN 79 au niveau de Sainte-Cécile nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de la Valouze, sens Paray-le-Monial -Mâcon en direction de Cluny, pendant 2 mois.

La fermeture est programmée du 22 avril au 20 juin. Des déviations vont être mises en oeuvre selon les principes suivants:

Déviation VL: en venant de Paray-le-Monial, emprunter l'échangeur 7 (Navour-sur-Grosne) en direction de Sainte-Cécile, puis RD 121- RD 987- RD 17- RN 79.

Déviation PL: en venant de Paray-le-Monial, à la bretelle de l'échangeur 6 (Sainte-Cécile) poursuivre sur la RN79, faire demi-tour à l'échangeur 4 (Charnay-les-Mâcon) pour reprendre la RN 79 dans le sens Mâcon-Paray-le-Monial et sortir à l'échangeur 5 (Cluny).

M. Jean DEWITTE a interrogé la DREAL sur la question des passages canadiens pouvant impliquer la responsabilité de la commune en cas d'accident . Amélie MARC suggère la pose de panneaux de signalisation.

Chemins ruraux :

M. Patrice Sauvageot fait part de la dégradation du chemin “Le Bottrat.” lors de travaux de débardage de bois au moment du dégel. Il demande de réaliser des saignées traversantes pour évacuer l’eau de ruissellement puis prévoir chaque année un entretien régulier du chemin.

Par ailleurs, la signalétique prévue pour prévenir et réglementer le débardage n’avait pas été apposée au moment de la commune historique de Montagny-sur-Grosne. Le numéro de la commune référencé n’est plus à jour (mairie de Montagny).

Il serait pertinent d’en profiter pour remettre aux normes et à jour l’ensemble des panneaux signalétiques concernant ce type de réglementation pour les mettre en cohérence avec la commune nouvelle.

M. Jean DE WITTE donne lecture du courriel de M. Geoffroy DENOJEAN concernant la dégradation du chemin de la “Bretenière” suite au passage d’engins forestiers dans le cadre d’une vente de bois à la scierie SOUGY .

Un état des lieux a été constaté par M. Bernard BADROUILLET mais l’exploitant n’aurait pas emprunté le chemin prévu pour l’accès aux bois.

Le chemin étant plein d’eau, il est proposé d’attendre un temps sec pour entreprendre des travaux.

Madame le Maire indique que les chemins ruraux ont pour vocation principale de desservir des activités agricoles ou de relier des lieux d’habitation et le cas échéant, le chemin figure sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR): il s’agit donc de voies privées à l’usage du public.

Aucune disposition législative ou réglementaire n’impose aux communes d’entretenir les chemins ruraux. Les riverains ont des obligations à assurer la conservation du chemin, à sauvegarder la sûreté et la commodité de passage, faute de quoi, une participation aux frais de réfection, via une contribution spéciale peut leur être demandée.

Bâtiments :

Madame le Maire signale qu’un expert mandaté par l’assurance viendra le 3 avril pour constater les dégâts sur les volets de la mairie et du logement communal de la Cure à Montagny-sur-Grosne, suite à la tempête du 13/8 /23. Le dossier avait été classé par erreur.

Achat camion benne : M.Patrice FERRET a pris des renseignements auprès de concessions pour l’achat d’un camion benne. Il a obtenu une proposition pour un camion benne assimilé neuf à un prix occasion qui répond à une majorité de caractéristiques souhaitées mais pas à l’ensemble.

M.Arnaud DENOJEAN se charge de prendre contact avec RENAULT TRUCKS pour obtenir d’autres propositions.

Elections municipales :

Madame le Maire rend compte de la réunion organisée par M. Benjamin DIRX, Député de Saône-et-Loire le 31 mars.

La proposition de loi n°1105 vise à généraliser le scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants dès les prochaines élections municipales. La loi prévoit le dépôt de listes incomplètes, tout en prévoyant un minimum de candidats par liste: le conseil municipal serait “réputé complet” à 5 membres dans les communes de moins de 100 habitants, 9 membres dans celles de 100 à 499 habitants et 13 membres dans celles de 500 à 999 habitants.

Concernant les communes nouvelles, le Sénat a introduit une disposition permettant de prolonger le régime dérogatoire concernant l'effectif des conseils municipaux entrant dans leur deuxième mandat.

Celà signifie que les communes nouvelles créées avant 2020 conserveraient l'effectif qui leur avait été appliqué lors du 1er renouvellement général suivant leur création (soit 19 conseillers pour la commune de Navour-sur-Grosne).

La décision sera votée la semaine prochaine à l'Assemblée nationale. La majorité des maires présents à la réunion ne sont pas favorables à l'harmonisation du scrutin de listes.

Commémoration du 8 mai à Montagny-sur-Grosne

Dépôt de gerbe à 10h à Clermain, 10h30 à Brandon puis 11h à Montagny-sur-Grosne.

Prochaines réunions:

Passation de commandement au CIS de Tramayes le vendredi 18 avril à 18h30 : Jean de Witte se rendra à cet évènement.

Eaux pluviales Clermain : RV avec M. Olivier PARISOT Place de la Garde le Jeudi 10 avril.

Fin de séance à 22h.
Prochaine réunion le 16 mai à 20h.

Le Maire

Le secrétaire de séance